

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE,  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE  
CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 2020 ET LE  
RÉTABLISSEMENT DE LA RD 109-7 SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE BARMAINVILLE, SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (« LOI SUR L'EAU » ET « ABSENCE  
D'OPPOSITION AU TITRE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA  
2000 »), PRÉALABLE AU CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DES VOIES  
DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR LE PROJET.**

en vertu de  
L'Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 7 novembre 2019  
par  
décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans  
n°E190000184 / 45 du 17 octobre 2019

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE  
CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DES VOIES DÉPARTEMENTALES  
CONCERNÉES PAR LE PROJET.**

**Commissaire-enquêteur  
Yves Corbel**

Enquête publique unique conduite du mardi 3 décembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 à la mairie de Barmainville par  
Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 7 novembre 2019 et par  
décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans  
n°E190000184 / 45 du 17 octobre 2019

**CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
SUR LE CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DES VOIES  
DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR LE PROJET.**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. GENERALITES .....</b>  | <b>1</b>  |
| 1.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique unique  |           |
| 1.2. Rappel de la procédure  |           |
| 1.3. Fondement des conclusions motivées  |           |
| <b>2. BILAN DE L'ENQUETE.....</b>  | <b>7</b>  |
| 2.1. Bilan des observations recueillies pendant l'enquête sur le classement /<br>déclassement des voies départementales concernées par le projet |           |
| 2.2. Déroulement de l'enquête  |           |
| 2.3 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse de<br>Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir         |           |
| <b>3. MES COMMENTAIRES SUR LE PLAN DE CLASSEMENT/<br/>DÉCLASSEMENT DES VOIES DÉPARTEMENTALES ET SUR LE<br/>MÉMOIRE EN RÉPONSE.....</b>           | <b>10</b> |
| 3.1. Sur le plan de classement-déclassement ( Pièce I du dossier d'enquête )   |           |
| <b>4. MES CONCLUSIONS SUR LE PLAN DE CLASSEMENT /<br/>DÉCLASSEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR<br/>LE PROJET .....</b>              | <b>16</b> |

# **CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DES VOIES DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR LE PROJET.**

## **1. GÉNÉRALITÉS**

### **1.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique unique**

L'objet de cette enquête publique unique organisée par la Préfecture d'Eure-et-Loir comporte trois domaines qui feront l'objet d'un rapport d'enquête unique mais de trois conclusions motivées séparées.

Les présentes conclusions motivées concernent le classement et le déclassement des voiries départementales concernées par le projet global et situées dans l'emprise du projet tel qu'il a été fixé dans les différents documents du dossier d'enquête publique unique

L'ensemble du projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et du rétablissement de la RD 109-7 Ouest et Est est porté par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et concerne la création d'un carrefour giratoire sur la route départementale 2020 et le rétablissement de la RD 109-7 Ouest et Est sur le territoire de la commune de Barmainville.

Cette opération concerne également la construction d'une contre-allée le long des habitations du hameau « La Poste de Boisseaux » ainsi que la réfection de l'actuelle RD 109-7 Ouest qui permet de desservir Armonville le Sablon depuis la RD 2020. Cette contre-allée et la RD 109-7 Ouest actuelle sont situées dans l'emprise du projet.

Il s'agit d'une enquête publique unique

- **Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ( DUP) du projet**
- **Sur la Demande d'Autorisation Environnementale unique « loi sur l'eau » et « absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences NATURA 2000 »**
- **Préalable au classement/ déclassement des voies départementales concernées par le projet**

Le Conseil Départemental d'Eure-et-loir est le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Ce projet se situe dans l'Eure-et-Loir sur le territoire de la communauté de communes Coeur de Beauce et plus précisément sur le territoire de la commune de Barmainville

## 1.2. Rappel de la procédure

Cette enquête publique unique est analysée ci-dessous et portera sur trois procédures

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ( DUP) du projet
- Sur la Demande d'Autorisation Environnementale unique « loi sur l'eau » et « absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences NATURA 2000 »
- **Préalable au classement/ déclassement des voies départementales concernées par le projet**

Le projet étant soumis à plusieurs enquêtes publiques, il peut être procédé à une enquête publique unique conformément à l'article R.112-1 du code de l'expropriation qui précise

*« Sauf disposition particulière, l'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet du département ou doit se dérouler l'opération en vue de laquelle l'enquête est demandée... »*

Cette enquête publique unique a été organisée pour

- **une meilleure connaissance par le maître d'ouvrage des aspirations, propositions et besoins exprimés par le public.**

**Les présentes conclusions motivées porteront exclusivement sur le classement et le déclassement des voiries départementales concernées par le projet.**

### Mention des textes relatifs au classement/ déclassement des voies

*« ...Les procédures de classement / déclassement des voies seront réalisées conformément aux articles L.131-4 (voirie départementale), L.141-3 (voiries*

communales), R.131-3 à R.131-8 du Code de la voirie routière et en concertation avec les collectivités locales concernées soit dans le cas présent, la commune de Barmainville.

*Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental.*

*Dans le cas d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête préalable à la DUP porte également sur le classement / déclassement de la voirie (Article L131-4 du code de la voirie routière).*

*Les classements / déclassements sont validés par délibération des assemblées délibérantes du Conseil départemental et des conseillers municipaux de la commune concernée.*

*Cette validation intervient après enquête publique relative à la DUP.*

*Il est à noter que la commune de Barmainville engagera en parallèle à la présente procédure, une enquête publique en vue de l'aliénation partielle du chemin rural n°21 dit du « Bas de la Poste » et du chemin rural n°13 dit « Latéral à la nationale n°20 ... »*

La présente enquête publique unique est également lancée en vertu des textes particuliers suivants :

- L'arrêté régional **du 22 mars 2019** portant décision après examen au cas par cas de la dispense d'évaluation environnementale du projet, en application de l'article R.122-3 du code de l'Environnement
- La délibération **du 5 mars 2019** de la commune de Barmainville exprimant une préférence pour la variante 2 et statuant sur l'aliénation du chemin rural n°13
- La délibération **du 1er octobre 2019** de la commune de Barmainville, avis complémentaire à la délibération **du 5 mars 2019** statuant sur l'aliénation partielle du chemin rural n°21
- La délibération **du 7 juin 2019** de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir entérinant le choix de la Variante 2 et sollicitant Mme la Préfète en vue de l'organisation de l'enquête publique unique préalable à la réalisation du projet
- L'avis du domaine
- L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce
- L'avis du Préfet de Région au titre de l'archéologie préventive et arrêté **du 5 septembre 2019** portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

- La décision n° E19000184/45 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du **17 octobre 2019** désignant monsieur Yves Corbel comme commissaire-enquêteur
- L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir en date du **7 novembre 2019** organisant l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, sur la demande d'Autorisation Environnementale unique « loi sur l'eau » et « absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 », préalable au classement / déclassement des voies départementales concernées par le projet .

L'enquête publique unique s'est déroulée sur une période **de 25 jours** consécutifs du **mardi 3 décembre 2019 à 14 h au vendredi 27 décembre 2019 à 18h00** dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la commune de Barmainville.

Conformément à l'article L.129-9 du Code de l'Environnement, ce projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, l'enquête publique a été réduite à 25 jours.

Ma mission de commissaire-enquêteur était la suivante :

- Recevoir le public dans la salle du Conseil municipal de la commune de Barmainville lors des 3 permanences programmées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral **du 7 novembre 2019** organisant l'enquête publique unique relative au projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et au rétablissement de la RD 109-7 sur le territoire de la commune de Barmainville.
- Recueillir les observations du public conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral **du 7 novembre 2019** prescrivant l'enquête publique unique relative au projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et au rétablissement de la RD 109-7 sur le territoire de la commune de Barmainville.
- Analyser toutes les observations reçues.( registre d'enquête publique unique, courriers et courriels )
- Fournir un procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir accompagné de mes propres questions.
- Établir un rapport et des conclusions motivées sur le classement / déclassement des voiries départementales concernées par le projet sur le territoire de la commune de Barmainville.

### **1.3. Fondement des conclusions motivées**

**Mes conclusions motivées s'appuient sur :**

**1.3.1. L'analyse du dossier d'enquête** tel qu'il a été mis à la disposition du public et dont la composition est rappelée ci-dessous.

Le dossier technique relatif à la création d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et au rétablissement de la RD 109-7 sur le territoire de la commune de Barmainville est composé des pièces suivantes:

(en caractères gras les pièces de référence pour les présentes conclusions)

- **Guide de lecture de 5 pages**
- **pièce A :Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives (11 pages)**
- **Pièce B : Notice explicative (14 pages)**
- **Pièce C : Plan de situation (1 page)**
- **Pièce D : Plan général des travaux (3 pages)**
- **Pièce E : Caractéristiques des ouvrages les plus importants (12 pages)**
- **Pièce F : Estimation sommaire des dépenses (1 page)**
- Pièce G : Dispense d'étude d'impact et étude d'incidence environnementale (93 pages)
- Pièce H : Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation de la loi sur l'eau (90 pages)
- **Pièce I : Dossier de classement / déclassement des voiries (1 page)**
- **Pièce J : Avis réglementaires exigibles pour l'opération (13 pages)**
- **Pièce K : Annexes (93 pages)**
- **Pièce L : Compléments apportés dans le cadre de l'instruction (33 pages)**

**Le dossier administratif** : Ce dossier qui constitue avec le dossier technique le dossier d'enquête publique unique est composé des documents suivants :

- L'attestation sur l'honneur signée du commissaire-enquêteur
- La décision de désignation du commissaire-enquêteur en date **du 17 octobre 2019** par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans

- La lettre de transmission de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique unique et l'avis d'enquête publique unique en date **du 8 novembre 2019**
- L'Arrêté préfectoral **du 7 novembre 2019** prescrivant l'enquête publique unique
- L'avis d'enquête publique unique
- Les attestations de parutions de l'avis d'enquête publique unique dans « Horizon Eure-et-Loir » **du 15 novembre 2019**, dans « L'écho Républicain » **du 15 novembre 2019**, dans « le Courrier du Loiret » **du 14 novembre 2019**, dans « La République du Centre » **du 15 novembre 2019**, dans « Horizon Eure-et-Loir » **du 6 décembre 2018**, dans « L'écho Républicain » **du 6 décembre 2019**, dans « le Courrier du Loiret » **du 5 décembre 2019** et dans « La République du Centre » **du 6 décembre 2019**.

### **1.3.2. Documents complémentaires mis à la disposition du public**

J'ai souhaité que le dossier d'enquête publique unique soit accompagné du dossier d'enquête publique concernant les aliénations des chemins ruraux n°13 et 21 organisée par la commune de Barmainville compte tenu de l'imbrication très étroite des deux enquêtes publiques.

**1.3.3. Les visites du site** du projet de carrefour giratoire sur le RD 2020 et des lieux de rétablissement de la RD 109-7 que j'ai effectuées **le samedi 16 novembre 2019 et le vendredi 17 janvier 2019**, puis avant chaque permanence lors de la vérification de l'affichage et avant les permanences de l'enquête publique organisée par la commune de Barmainville sur les projets d'aliénation de chemins ruraux.

**1.3.4. Les observations du public** recueillies pendant l'enquête publique et les entretiens avec Monsieur le maire de la commune de Barmainville souvent en présence de son premier adjoint.

**1.3.5. Le procès-verbal de synthèse initial et son additif** des observations qui ont été transmis par courriels( **Dimanche 29 décembre 2019 et lundi 30 décembre 2019**) et par courriers( **lundi 30 décembre 2019 et mardi 31 décembre 2019**) avec avis de réception auprès des services du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Monsieur Marc COMAS Direction générale adjointe aménagement et développement Conseiller DGA « Mission grands projets » m'a accusé réception du procès-verbal initial puis de l'additif.

**1.3.6. Le mémoire en réponse** de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Ce document daté **du 13 janvier 2019** m'a été transmis et reçu **le 13 janvier 2019** par courriel et **le 15 janvier 2019** par courrier .

### **1.3.7. L'enquête publique unique relative aux dossiers présentés par la Société Quartus logistique en vue de la construction et de l'exploitation d'un ensemble de plateformes logistiques au sein du parc des Buis sur les communes de Boisseaux, Barmainville et Oinville-Saint-Liphard**

Cette enquête qui s'est tenue en début d'année **2019** est en lien étroit avec cette enquête publique unique.

J'ai étudié :

- L'avis de la MRAE en date **du 4 janvier 2019**
- La réponse du pétitionnaire, la Société Quartus logistique en date **du 8 février 2019**
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date **du 12 avril 2019**

**La réponse du pétitionnaire comporte des éléments très importants sur la réalité des flux de véhicules légers et lourds qui devront transiter par la RD 109-7 Est puis par la RD 2020 par le carrefour giratoire situé sur la RD 2020.**

**En page 3/5 de sa réponse, le pétitionnaire ne fait plus mention que d'un camion par quai et par jour soit 170 poids lourds au lieu des 1510 poids lourds annoncés auparavant et repris dans le dossier d'enquête publique unique.**

**Cette annonce à la baisse change considérablement les conditions initiales du dossier d'enquête publique unique.**

**1.3.8. Mes circulations en voitures** lors de la vérification de l'affichage en mairie de Boisseaux de l'avis d'enquête publique unique et donc mon obligation d'utiliser les deux tourne à gauche en venant de la mairie de Barmainville et en partant de la mairie de Boisseau vers la mairie de Barmainville.

Ces traversées apparaissent dangereuses et nécessitent une très grande attention malgré la présence d'un terre-plein central

## **2. BILAN DE L'ENQUETE**

### **2.1. Bilan des observations recueillies pendant l'enquête sur le classement / déclassement des voies départementales concernées par le projet**

### **Observation orale**

- Il n'y a pas eu d'observation orale

### **Observation écrite sur le registre d'enquête**

- Il n'y a pas eu d'observation consignée dans le registre d'enquête

### **Observation par courrier reçue par le commissaire-enquêteur : 1**

- Dans son observation remise lors de la permanence **du 27 décembre 2019**, Monsieur Morchoisne indique que la parcelle cadastrale ZC n° 81 lui appartenant avait actuellement un accès par la RD 109-7 Est et que cette parcelle de terre n'aura plus d'accès du fait du déclassement de cette RD 109-7 Est et de sa transformation partielle en voie piétonne.

### **Observations par courriel reçu par le commissaire-enquêteur**

- Il n'y a pas eu d'observations par courriel

## **2.2 Déroulement de l'enquête**

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux prescriptions réglementaires de l'arrêté préfectoral **du 7 novembre 2019** de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Cette enquête s'est tenue dans un climat convenable pendant les heures d'ouverture de la mairie et pendant les 3 permanences que j'ai tenues.

### **Je souligne :**

- Que le déroulement de l'enquête publique a respecté la législation et la réglementation en vigueur, notamment pour l'affichage en mairie de Barmainville de l'avis d'enquête publique unique sur le panneau officiel situé sur la grille de la mairie et sur la porte d'entrée de la mairie de Boisseaux.
- Que cet affichage a également été assuré pendant toute la durée de l'enquête publique unique sur le site du projet de création du carrefour giratoire du côté de la Poste de Boisseaux, sur un poteaux d'éclairage publique sur la RD 109-7 Est et sur le poteau indicateur de la direction de Oinville-Saint-Liphard sur la RD 109-7 Ouest.
- Que j'ai vérifié lors de tous mes déplacements à la mairie de Barmainville et à la mairie de Boisseaux que ces affichages avaient été maintenus.

- Que la publication de l'avis relatif à l'enquête publique unique a été inséré dans quatre journaux locaux ( deux dans le département d'Eure-et-Loir et deux dans le département du Loiret ), en respectant la réglementation tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de parution et les délais de parution.
- Que le dossier d'enquête publique contenait les pièces cotées et paraphés exigées par la réglementation en vigueur ainsi que le registre d'enquête.
- Que ce dossier d'enquête publique unique a été complété préalablement à l'ouverture et en cours de l'enquête par des pièces complémentaires ( pièces 19 à 23 )
- Que le public a eu l'opportunité de me rencontrer pendant les trois permanences programmées qui ont été en nombre suffisant.
- Que les 3 permanences se sont déroulées dans des conditions correctes dans la salle du Conseil municipal de la commune de Barmainville .
- Que durant l'enquête aucun incident n'a été porté à ma connaissance et qu'il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès aux dossiers ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec moi.
- Qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation.
- Que quiconque l'a souhaité ou voulu, a pu s'exprimer et communiquer ses observations sous une forme ou sous une autre et me les faire parvenir dans les conditions habituelles et qu'ainsi chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance des dossiers et de faire connaître ses observations ou ses propositions.
- Que plusieurs visites sur place m'ont permis d'apprécier correctement la situation géographique, topographique et environnementale du site choisi pour le projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et de rétablissement de la RD 109-7 Ouest.

### **2.3 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir**

J'ai rédigé un procès-verbal initial de synthèse et un procès-verbal additif des observations recueillies pendant l'enquête publique unique que j'ai transmis à Monsieur Marc Comas Direction générale adjointe aménagement et développement Conseiller DGA « Mission grands projets » Conseil Départemental d'Eure-et-Loir **le Dimanche 29 décembre 2019** et

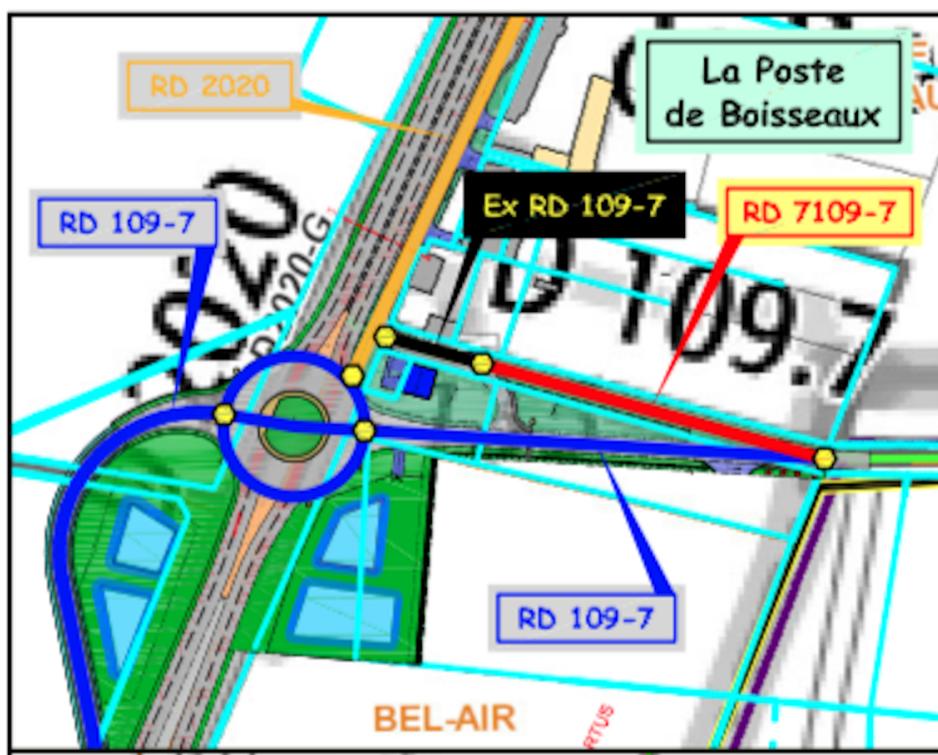
l'additif **le lundi 30 décembre 2019** par courriels et **le lundi 30 décembre 2019** et l'additif **le mardi 31 décembre 2019** par courrier recommandé avec avis de réception.

Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir m'a fait parvenir par courriel **le lundi 13 janvier 2019** et par courrier **le mercredi 15 janvier 2019** son mémoire en réponse.

### **3. MES COMMENTAIRES SUR LE PLAN DE CLASSEMENT/ DÉCLASSEMENT DES VOIES DÉPARTEMENTALES ET SUR LE MÉMOIRE EN RÉPONSE**

#### **3.1. Sur le plan de classement-déclassement ( Pièce I du dossier d'enquête )**

Suite à une étude approfondie du plan j'ai constaté qu'il comportait une omission. Une nouvelle version du plan m'a été transmis par courriel en date **du 10 décembre 2019**



Ce qui figure ci-dessus sur une partie du plan général ne comporte que le classement des voies départementales et le déclassement des voies départementales.

Ci-dessous les couleurs des différentes voies indiquent leur devenir

**Couleur bleue, routes départementales classées :**

**La RD 109-7 Ouest nouvelle voie, la RD 109-7 Est nouveau barreau et le carrefour giratoire.**

**La nouvelle voie sur une longueur de 520 m permet le raccordement de la RD 109-7 Ouest sur le carrefour giratoire.**

**Un barreau de 200 m de long permet le rétablissement de la RD 109-7 Est sur la RD 139 située dans le département du Loiret .**

**Il sera classé dans le domaine public départemental.**

**Couleur Rouge, route départementale déclassée :  
Partie de l'ancienne RD 109-7 Est qui sera classée dans le domaine privé du département d'Eure-et-loir.**

**Couleur Noire, route départementale reclassée dans le domaine public communal :  
Partie de l'ancienne RD 109-7 Est .  
Ce tronçon sera intégré à la contre-allée permettant la desserte sécurisée du hameau « La Poste de boisseaux »**

**Couleur jaune, dépendance de route départementale sur une longueur de 420 m classées dans le domaine public communal**

La RD 109-7 Est est déclassée entre la limite communale Barmainville / Boisseaux et la voie piétonne.

Une partie de cette route départementale sera transformée en voie piétonne permettant le déplacement à pied depuis l'aire de stationnement privé du restaurant par deux passages piétons.

Monsieur Morchoisne a fait l'observation ci-dessous lors de la permanence du **mercredi 27 décembre 2019** :

**Il demande le rétablissement de l'accès à la parcelle ZC 81 qui lui appartient et qui n'aura plus d'accès du fait du déclassement de l'ancienne RD 109-7 Est par sa transformation en voie piétonne.**

**La réponse de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-loir dans son mémoire en réponse est la suivante :**

*« ...L'accès à la parcelle ZC81 sera possible, comme actuellement, via le chemin existant situé en face de la voie d'accès aux plateformes logistiques... »*

### **Mes commentaires et avis**

Lors de la permanence **du 27 décembre 2019** et suite à son observation, je lui ai indiqué la possibilité qui lui serait offerte d'utiliser le chemin situé à l'Est de sa parcelle en face de

l'entrée de la future zone logistique pour y accéder en lieu et place de la RD 109-7 Est actuelle.

**Il m' a fait connaître que c'était un chemin privé pour lequel il n'avait pas de droit de passage.**

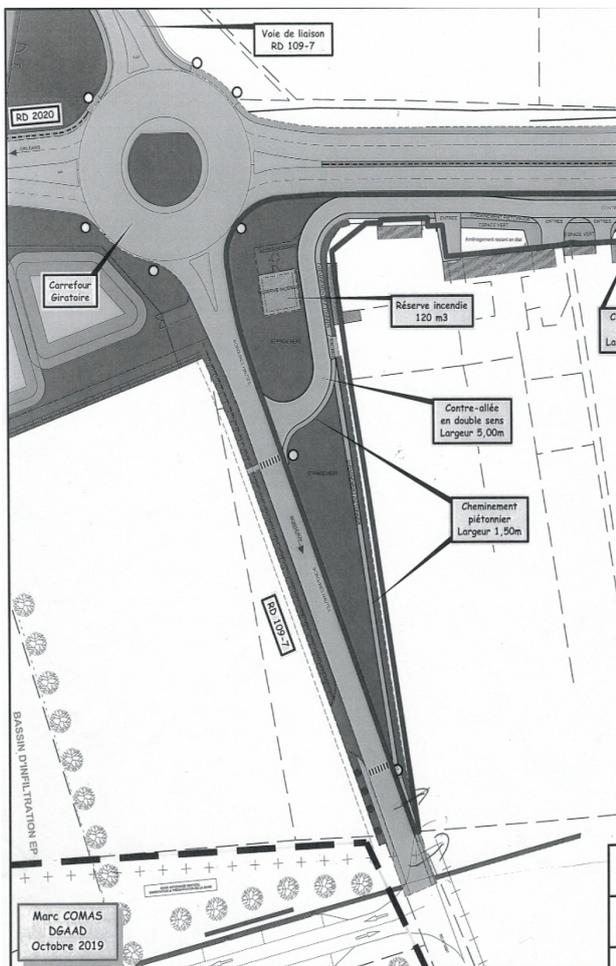
Toutefois, il me semble qu'une convention d'utilisation de ce chemin avec la structure propriétaire de ce passage privé était possible.

Une solution pourrait être trouvée localement compte-tenu de sa résidence dans le hameau « La Poste de Boisseaux » résidence également de la structure propriétaire du chemin privé.

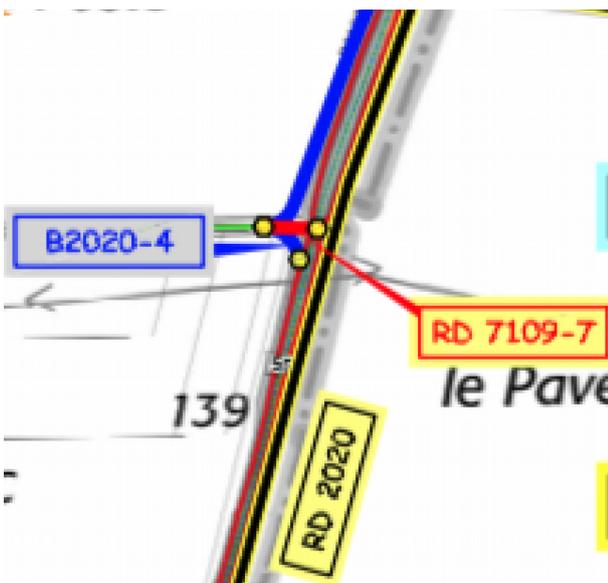
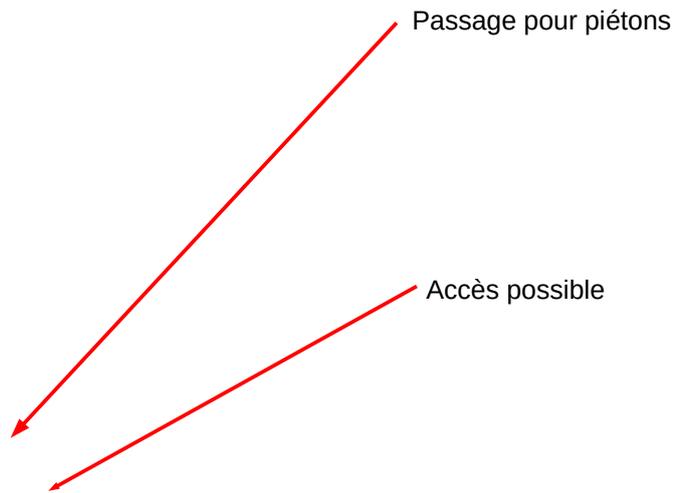
En étudiant de façon plus précise le plan d'aménagement des équipements prévus autour du carrefour giratoire ( voir le schéma ci-dessous ), il est prévu deux passages pour piétons depuis l'aire de stationnement privée, pour traverser la RD 109-7 Est nouveau barreau qui permettent d'accéder au restaurant par un cheminement en site propre puis ensuite aux habitations du hameau de « La Poste de Boisseaux ».

Entre le passage pour piéton le plus à l'Est et la limite Est du terrain ZC 81 l'ex-RD sera riveaine de ce terrain et permettrait ainsi le passage des engins agricoles.

**En conséquence l'observation de Monsieur Marchoisne et la question soulevée est réglée.**



au vendredi 27 décembre 2019 à la mairie de Barmainville par  
Loir en date du 7 novembre 2019 et par  
du Tribunal Administratif d'Orléans  
du 17 octobre 2019



2019 au vendredi 27 décembre 2019 à la mairie de Barmainville par  
Sartre-et-Loir en date du 7 novembre 2019 et par  
la décision du Tribunal Administratif d'Orléans  
n° 1904004 / 45 du 17 octobre 2019

C'est la dernière version envoyée par courriel **du 10 décembre 2019** qui est reproduite ci-dessus.

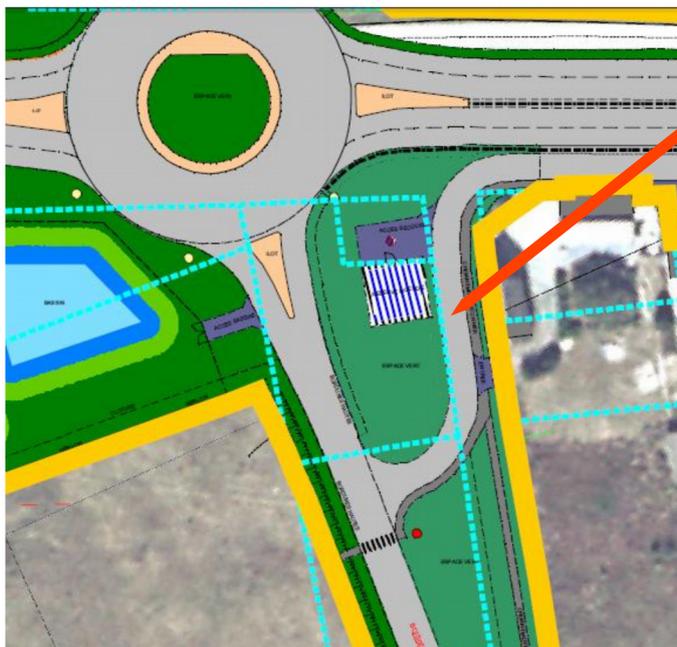
**Couleur bleue, routes départementales classées :**  
RD 109-7 Ouest nouvelle voie sur 520 m.  
Bretelle d'accès à la RD 2020 ( B2020-4)

**Couleur Rouge, route départementale déclassée :**  
Ancienne portion de la RD 109-7 d'accès à la RD 2020 (RD 7409-7 )

Aucune observation du public sur ce secteur modifié



le plan ci-dessous indique précisément la future sortie de la RD 109-7 sur la RD 2020 et la voie de jonction pour l'accès à la contre-allée.



La voie de jonction depuis la RD 109-7 Est permettant d'accéder à la future contre-allée n'a pour l'instant aucun statut

Cette voie de jonction n'apparaît pas dans le plan de classement et déclassement. Cette voie qui permet l'accès à une voie départementale reclassée dans le domaine public communal sera classée par la commune.

## 4. MES CONCLUSIONS SUR LE PLAN DE CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DES VOIES DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR LE PROJET

### Je constate

- que la forme et la procédure d'enquête sur les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur.

### Je considère

- Les éléments du dossier de classement/ déclassement des voies départementales concernées par le projet
- Le mémoire en réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-loir
- Mes commentaires et analyses ci-dessus
- Qu'il s'agit d'une partie technique qui est en quelque sorte la suite logique d'un état de fait qui résulte de tous les travaux qui seront entrepris.
- Qu'une convention sera signée entre le département et la commune qui précisera la répartition des responsabilités
- La seule observation émise apparaît a posteriori non justifiée.

### Je note

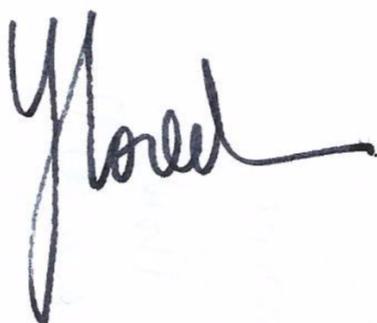
- Que la logique des jonctions a prévalu dans le classement des nouvelles voies entre le nouveau carrefour giratoire créé sur la RD 2020 et les routes d'accès par les branches Ouest et Est qui conservent leur statut de voies départementales au même titre que le carrefour giratoire.
- Dans la délibération **du 1 octobre 2019** du Conseil Municipal de la commune de Barmainville l'information suivante :  
  
*« Il est à noter que la création des aménagements fera l'objet d'une convention définissant les modalités de transfert de domanialité à la commune de Barmainville et clarifiant le rôle du Département et de la commune sur l'exploitation et l'entretien... »*
- Que la seule observation exprimée sur le déclassement a reçu plusieurs réponses satisfaisantes qui règlent le problème posé.

En conséquence J'émet :

## **un avis favorable**

**au plan de classement/ déclassement tel qu'il a été présenté dans le dossier initial soumis à enquête publique unique puis modifié par courriel du 10 décembre 2019 en ce qui concerne la voie d'insertion depuis la RD 109-7 Ouest vers la RD 2020 en direction du Sud**

**Fait à Montlivault le 27 janvier 2020**



**Yves Corbel**  
**Commissaire-enquêteur**

Le rapport, les conclusions motivées, les copies du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse, les dossiers d'annexes ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête seront remis à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-loir **le mardi 28 janvier 2019**.

Une copie de cet ensemble cité ci-dessus sera transmise, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans .